

**N° D'ORDRE : 2018-074**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 21**Pouvoirs : 04**Excusés : 01**Absent : 01**Qui ont pris part**à la délibération : 25**Date de convocation : 29 mai 2018*SEANCE DU 4 JUIN 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – Mme ROURE Simone – M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – M. BLANC Romain (arrivé à 18h38) - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne (arrivée à 18h40) - M. PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme ARGENTO Katia – M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François - Mme LEVY Séveryn.

Pouvoirs : M. HOEHN Gérard à Mme MONTAGNE Françoise – Mme LABROUSSE Sylvie à M. VINCENT Gilles, Maire - M. GRAZIANI Frédéric à M. BALLESTER Alain – M. COIFFIER Bruno à M. CORNU François.

Absent : M. POUMAROUX Jean.

Excusés : Mme DEFAUX Catherine.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**01 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DES GITES DE LA COMMUNE – ANNEE 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BALLESTER, 1<sup>er</sup> Adjoint lequel explique que la décision modificative n°1 est la traduction budgétaire des évolutions de l'activité du budget annexe des gîtes depuis le vote du budget primitif le 27 Avril 2018.

La décision modificative n°1 correspond à des ajustements budgétaires afin de permettre :

- la régularisation comptable d'un remboursement d'arrhes versées dans le cadre d'une location de gîte sur un exercice antérieur (+ 200 € sur le chapitre 67) ;

- l'inscription de crédits sur le compte 7096 afin de permettre le remboursement des arrhes par la régie : + 2000 €

D/R	I/F	Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	I	2135	DST	95-7	INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONST.	-2 200,00
D	F	673	FIN	957	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	200,00
D	F	7096	FIN	957	REMB SUR PRESTATIONS DE SERVICES	2 000,00
R	I	021	FIN	957	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-2 200,00
D	F	023	FIN	957	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-2 200,00

Afin d'équilibrer la décision budgétaire modificative, il conviendra de réduire de 2 200 € le virement de section (chapitre 021 et 023) ainsi que les dépenses d'investissement initialement prévues au BP.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe des gîtes.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint, Délégué aux Finances ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe des gîtes de la commune pour l'année 2018.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe des gîtes.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 5 juin 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**